

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES  
EN IMMOBILISATIONS  
ET UN EMPRUNT À LONG TERME  
POUR EN ASSUMER LES COÛTS**

**ATTENDU** que la Ville de Rivière-Rouge désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU** qu'il est devenu nécessaire de procéder aux dépenses en immobilisations suivantes :

- Acquisition de trois (3) véhicules;
- Acquisition de modules de jeux;
- Acquisition d'un babillard électronique;
- Travaux d'aménagement d'un terrain de tennis;

**ATTENDU** l'aide financière accordée à la Ville pour l'aménagement d'un terrain de tennis au montant de 56 976,19 \$ dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

**ATTENDU** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance d'ajournement du 26 mai 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz  
Et résolu à l'unanimité :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2020-380 et s'intitule « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts ».

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 : DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations représentant un montant total n'excédant pas 549 415 \$ réparti de la façon suivante :

Description sommaire	5 ans	10 ans	Total
Acquisition de trois (3) véhicules pour le Service des travaux publics et le Service des loisirs, de la culture, du développement économique et récréotouristique	202 804 \$		<b>202 804 \$</b>
Acquisition de modules de jeux pour le parc de la Gare, acquisition d'un babillard électronique, travaux d'aménagement d'un terrain de tennis au parc Therrien		346 611 \$	<b>346 611 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>202 804 \$</b>	<b>346 611 \$</b>	<b>549 415 \$</b>

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES  
EN IMMOBILISATIONS  
ET UN EMPRUNT À LONG TERME  
POUR EN ASSUMER LES COÛTS**

---

**ARTICLE 4 : EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter :

- 4.1 une somme n'excédant pas 202 804 \$ sur une période de cinq (5) ans incluant les frais incidents;
- 4.2 une somme n'excédant pas 346 611 \$ sur une période de dix (10) ans incluant les frais incidents.

**ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6 : RÉDUCTION DE L'EMPRUNT**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment l'aide financière à recevoir dans le cadre Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au montant de 56 976,19 \$.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

---

**Denis Charette**  
Maire

---

**Lucie Bourque**  
Greffière et directrice générale adjointe

Adopté lors de la séance d'ajournement du 11 juin 2020 par la résolution numéro : 168/11-06-2020

Avis de motion, le 26 mai 2020

Dépôt du projet de règlement, le 26 mai 2020

Adoption du règlement, le 11 juin 2020

Avis public de la période d'enregistrement (état d'urgence sanitaire - COVID-19), publié le 17 juin 2020

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 5 août 2020

Entrée en vigueur, le 7 août 2020